



**2 décembre 2022 à 18h00 heures Salle
polyvalente à Rittershoffen**

VENTE PAR ADJUDICATION DE BOIS DE CHAUFFAGE EN GRUMES ET LOTS DE FOND DE COUPES

Conditions de vente

La vente a lieu aux enchères verbales conformément aux CLAUSES GENERALES DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS et aux CLAUSES PARTICULIERES ci-dessous.

Le cessionnaire, et les personnes qui l'accompagnent sur la coupe, devront avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile personnelle..

Une pénalité de 90€ sera exigée de tout contrevenant aux clauses de la vente

Conditions de paiement

Les enchères se feront hors taxe auxquelles s'ajoute la TVA au taux de 10% pour les bois en grumes et de 20% pour les fonds de coupes.

Le paiement s'effectue par chèque le soir de la vente.

A défaut, les lots seront déclarés invendus et restent propriété de la Ville de Rittershoffen.

Le permis d'enlever ne sera délivré qu'après paiement.

Conditions du travail en forêt

Le port d'un casque avec visière, d'un pantalon anti-coupure, des gants et des chaussures de sécurité sont obligatoires pour tout travail en forêt.

Le travail en forêt ainsi que l'enlèvement des bois sont interdits du coucher au lever du soleil ainsi que les dimanches et les jours fériés.

L'abattage ou le façonnage des bois sont interdits du 1er juin à 31 août.

**Il est interdit d'allumer du feu en forêt. La présence des chiens est interdite sur la coupe.
En outre, pour les lots de fond de coupes :**

Sauf autorisation spéciale délivrée par l'agent de l'ONF il est interdit de débarder les bois.

Les bois doivent être découpés sur place en billons de 1 mètre. Ne pas entasser du bois contre les arbres pour éviter de les blesser.

Les rémanents doivent être retirés des fossés et des chemins sans être mis en tas.

RESPECT IMPERATIF DES SOLS : La circulation des tracteurs n'est autorisée que sur les cloisonnements d'exploitation.

Interdiction de circuler en tracteur par temps de pluie sur le sol non ressuyé.

Le diamètre des bois à abattre ne doit pas dépasser 30cm à hauteur d'homme et les souches après abattage ne devront pas avoir plus de 10cm de haut.

Les grumes non débardées marquées d'une plaquette de couleur ainsi les arbres conservés pour la biodiversité marqués d'un triangle jaune que ne font pas partie des lots.

Le cessionnaire est tenu de signaler à l'agent de l'ONF tout chablis ou arbre cassé. Ceux-ci ne font pas partie des lots.

Délai d'enlèvement des bois

Le délai d'enlèvement des bois en grume et des fonds de coupes est fixé au 31 MAI 2023. Les bois non enlevés à cette date redeviendront propriété de la Commune de Mothern. Le cessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité de ce fait.

Bois disparus

Le cessionnaire devient propriétaire des bois au jour de la vente. La commune n'a pas à remplacer les bois disparus. Si le cas se produit il appartiendra au cessionnaire lésé de porter plainte à la gendarmerie pour vol de bois..

Le catalogue de vente est disponible en Mairie de Rittershoffen

Renseignements ONF / BACH Lucas Tél : 06 25 79 69 63

FORET COMMUNALE DE Rittershoffen

16 LOTS DE GRUMES parcelle 38

Le n° des lots est marqué sur les polders à la peinture rouge et encadrés

Au montant de l'enchère s'ajoute la TVA au taux de 10 %

N° de lot	Parcelle	Essence	Nb pièces	Volume (en m3)	Observations
A1	38	HET/CHX	20	9.5	Ligne 38/37
A2	38	HET/CHX	20	10	Ligne 38/37
A3	38	HET/CHX	20	11	Ligne 38/37
A4	38	HET/CHX	20	11	Ligne 38/37
A5	38	HET	20	10	Ligne 38/37
A6	38	HET	20	10.5	Ligne 38/37
A7	38	HET/CHX	20	10	Ligne 38/37
A8	38	HET/CHX	20	10.5	Ligne 38/37
A9	38	HET/FRC	20	11	Ligne 38/37
A10	38	HET/FRC	20	11	Ligne 38/37
B1	38	HET/CHX	20	11	Ligne 38/39
B2	38	HET/CHX	20	10.5	Ligne 38/39
B3	38	HET	20	11	Ligne 38/39
B4	38	HET	20	11.5	Ligne 38/39
C1	38	HET/CHX	20	10	Ligne 39/62 Hatten
C2	38	Mélange	10	6	

Délais d'enlèvement des bois en grumes : 31 Mai 2023

22 LOTS DE FOND DE COUPE

Les limites des lots sont marquées à la peinture rose fluo avec « Lot » suivi de son numéro ainsi que des traits verticaux. Chaque lot est composé des houppiers au sol.

Interdiction d'abattre les tiges marquées une croix avant accord de l'agent de l'ONF

Au montant de l'enchère s'ajoute la TVA au taux de 20 %

N° de lot	Parcelle	Limites / Observations	Accès	Essences	Observations
1	2	Route forestière, limites de parcelle et jeune peuplement	Accès ligne 2/3 Hatten Accès ligne 2/13	FRC HET ET CHX	Ne pas circuler dans la régénération ,
2					
3					
4					
5	20	Route forestière, limites de lots et limites de parcelle. Zone humide	Accès ligne 20/6 Accès ligne 20/24	FRC HET ET CHX	
6					
7					
8					
9	27	Route forestière, et limites de parcelle et jeune peuplement	Accès ligne 27/28 Accès ligne 27/26	FRC HET ET CHX	
10					
11					
12					

N° de lot	Parcelle	Limites / Observations	Accès	Essences	Observations
13	9	Route forestière, et limites de parcelle et champs privée	Accès ligne 9/8 Accès ligne 9/10	FRC HET ET CHX	
14					
15					
16					
17					
18					
19	38	Seltzbach, ligne 38/39, ligne 37/38, route communale et limites de lots	Ligne 38/39 Ligne 37/38	FRC, HET CHX	
20					
21					
22					

Délais d'enlèvement des bois : 31 Mai 2023

CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORET....

PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

? Chocs	= 30 %	? Membres inférieurs	= 28 %
? Chutes	= 20 %	? Membres supérieurs	= 29 %
? Effort musculaire	= 18 %	? Tête	= 10 %
? Coupures	= 10 %	? Yeux	= 8 %

La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuelle tels que :

- le casque forestier
- les gants adaptés
- le pantalon anti-coupure
- les chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)

Munissez-vous d'une trousse de 1^{ère} urgence.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis les téléphones mobiles : **112**

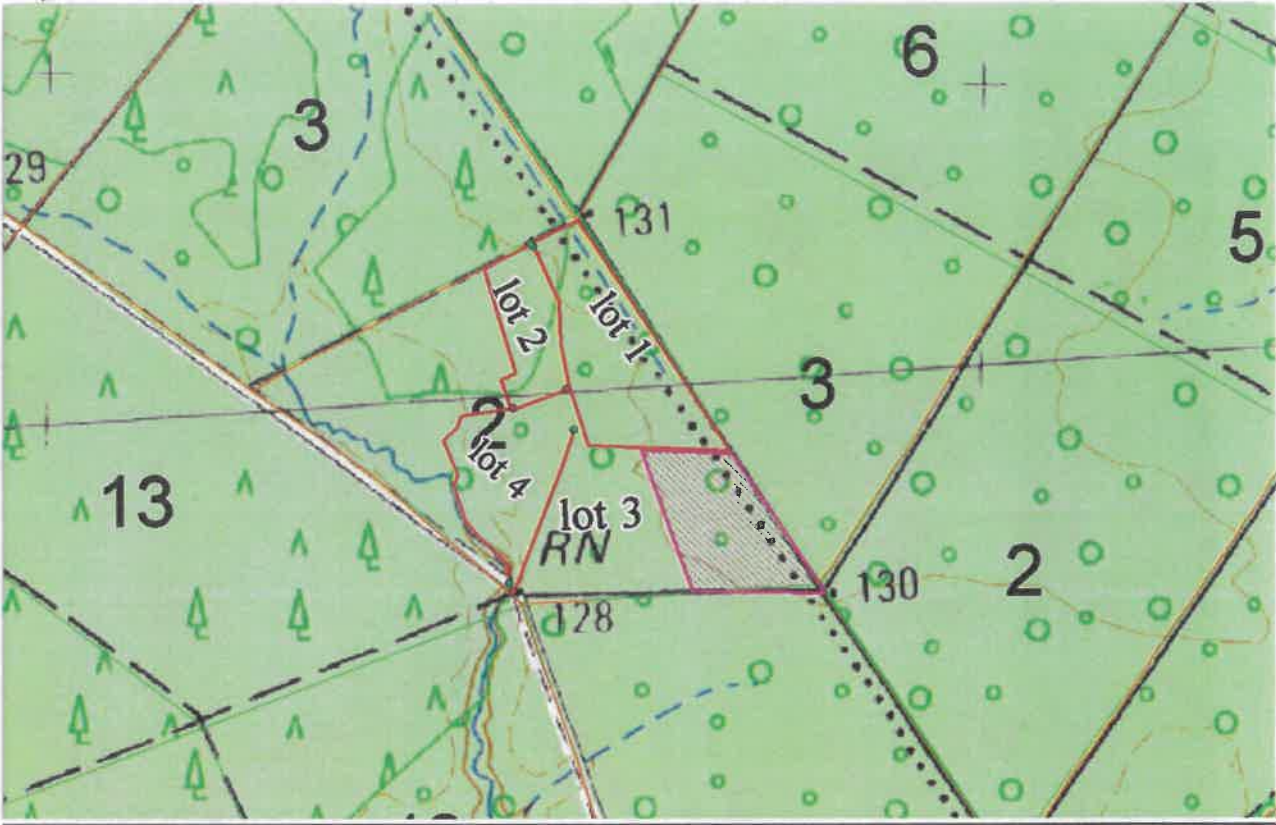
Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours
(le demander à l'agent ONF à la signature du contrat)
- la nature de l'accident
- la nature des lésions constatées
- toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler

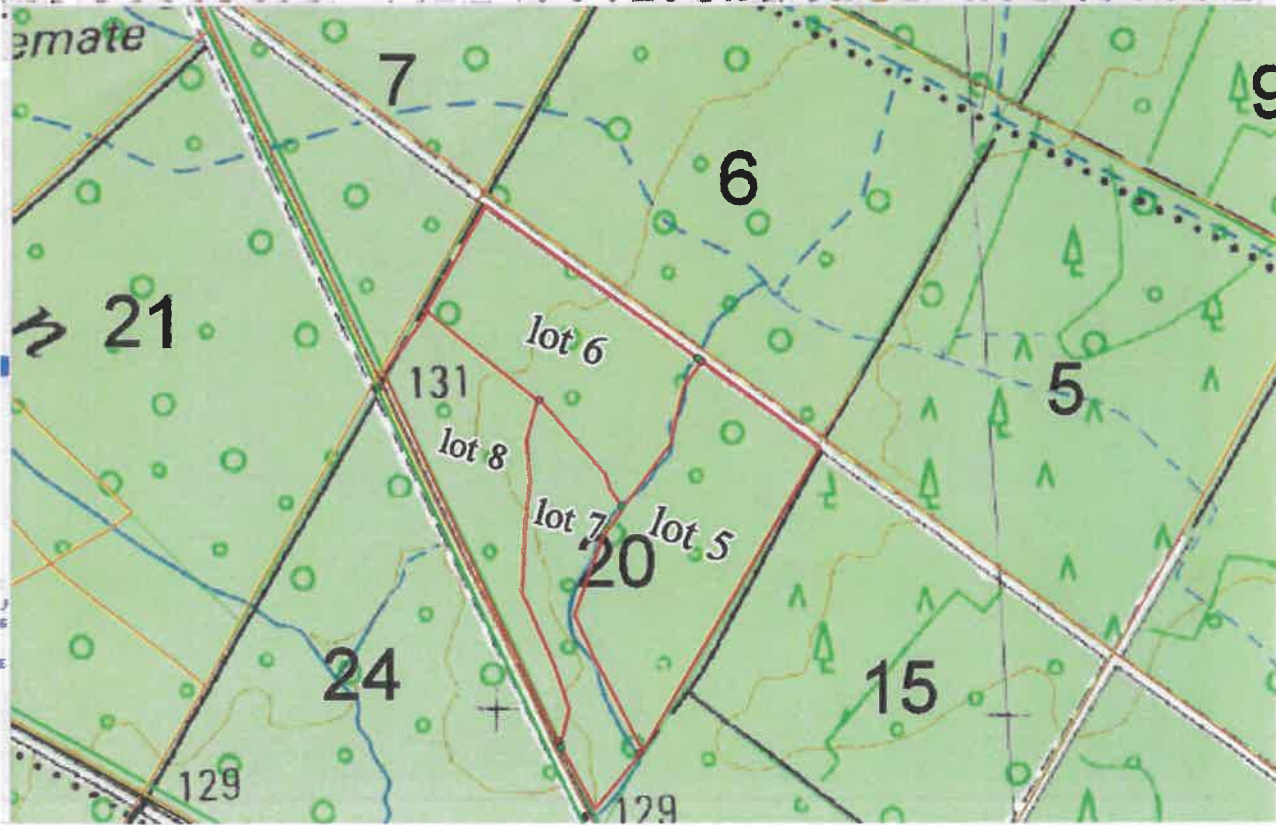
Ne jamais raccrocher le premier

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe
 - Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail
 - Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ
 - Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important
 - Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.
-

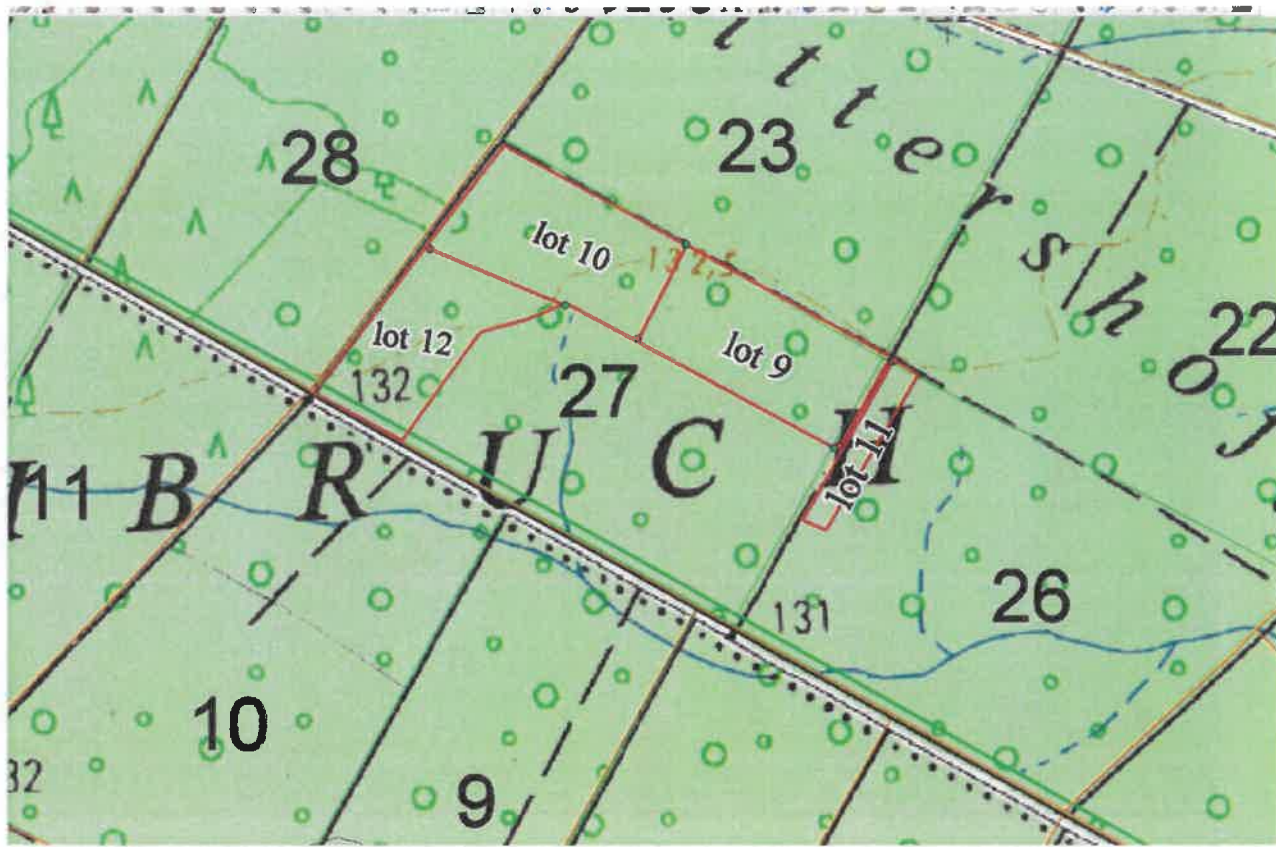
Fond de coupe parcelle 2



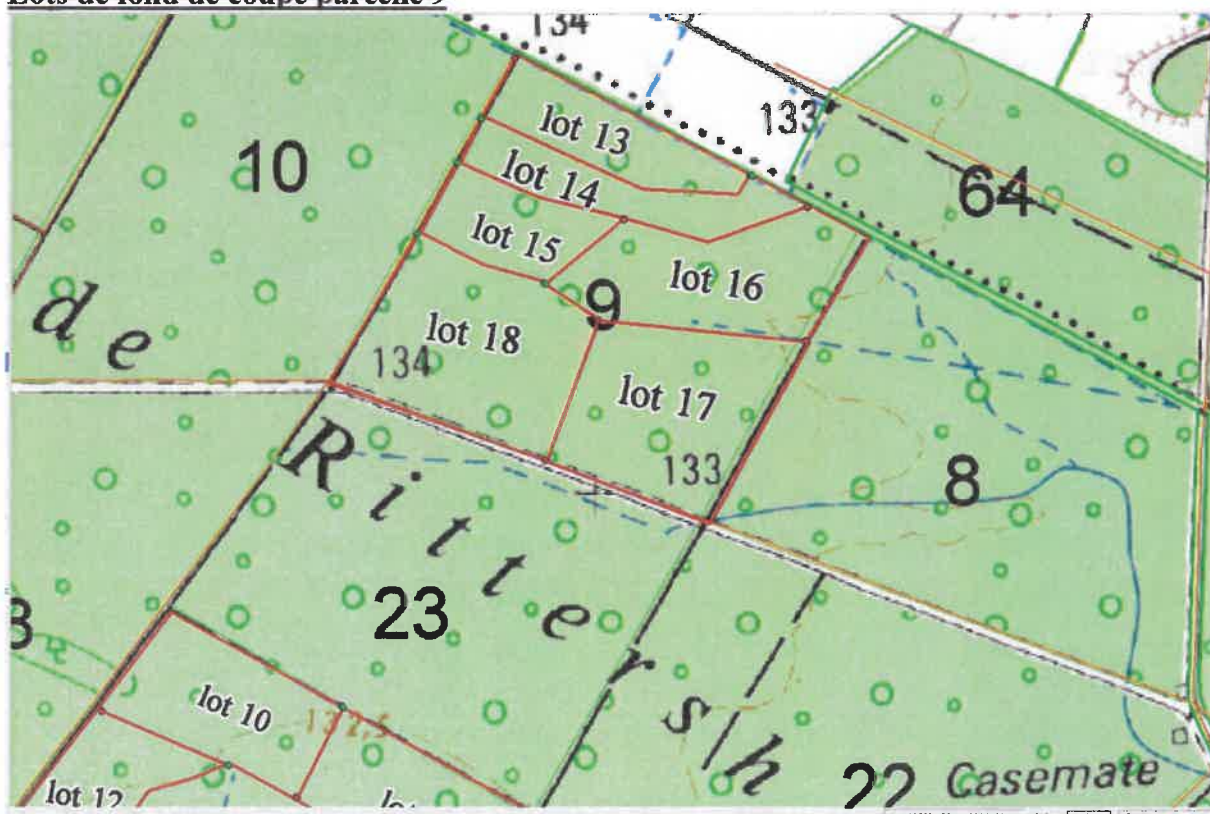
Fond de coupe parcelle 20



Fond de coupe parcelle 27



Lots de fond de coupe parcelle 9



Lots de grumes et fond de coupe parcelle 38 :

